

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 14 novembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Regardez La Réunion

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 04 novembre 2022

1 - RAPPORT/DECPRR /N°112940 DCP2022_0661.....	01
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES CABANONS DE PRODUCTION - PROJET " PRÉVENIR L'IMPANSABLE"	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°111906 DCP2022_0662.....	04
OBJET : APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRND ET DE LA SRSS EN PARTENARIAT AVEC L'ARS RÉUNION ET LA DRAJES POUR L'ANNÉE 2022	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°112967 DCP2022_0663.....	21
OBJET : 3EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°113059 DCP2022_0664.....	25
OBJET : APPEL A PROJETS DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2022 - NOUVEAUX CHANTIERS	
5 - RAPPORT/DGEFJR /N°112745 DCP2022_0665.....	31
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION	
6 - RAPPORT/DFPA /N°112853 DCP2022_0666.....	36
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 DE LA CITE DES MÉTIERS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL	
7 - RAPPORT/DIRED /N°112912 DCP2022_0667.....	40
OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'INSERTION - CAMPUS ELIE	
8 - RAPPORT/DIRED /N°112952 DCP2022_0668.....	43
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CRÉOLOPHONES ET FRANCOPHONES (LCF) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU COLLOQUE INTITULE "BORIS GAMALEYA, POÈTE INDIANOCÉANIQUE DE L'UNIVERS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
9 - RAPPORT/DIRED /N°112970 DCP2022_0669.....	46
OBJET : DEMANDE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CUISINE CENTRALE ET AIDE EXCEPTIONNELLE	
10 - RAPPORT/DAE /N°112895 DCP2022_0670.....	49
OBJET : SCOP METALLERIE HUISSERIE PEI (MHP)	
11 - RAPPORT/DAE /N°112721 DCP2022_0671.....	52
OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS 2021	
12 - RAPPORT/DEIE /N°110138 DCP2022_0672.....	55
OBJET : PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - CENTRE D'AFFAIRES POUR LES ENTREPRISES REUNIONNAISES A MAPUTO - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REGION/SEMIR 2021 - 2022	

13 - RAPPORT/DIDN /N°112322 DCP2022_0673.....	58
OBJET : FINANCEMENT 2022 DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR	
14 - RAPPORT/DIDN /N°112903 DCP2022_0674.....	61
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA KOURMÉTRAGERIE POUR L'ANNÉE 2022	
15 - RAPPORT/GUEDT /N°112595 DCP2022_0675.....	63
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2022	
16 - RAPPORT/GUEDT /N°112899 DCP2022_0676.....	66
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022	
17 - RAPPORT/GUEDT /N°112611 DCP2022_0677.....	70
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2022	
18 - RAPPORT/GUEDT /N°112602 DCP2022_0678.....	73
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE « COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2022 »	
19 - RAPPORT/GRDTI /N°112883 DCP2022_0679.....	76
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS : "DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0033633) DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ET " ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES EN VUE D'UNE MISE EN RÉSEAU ET AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DES ESPACES DE COWORKING A LA CINOR" (N°SYNERGIE : RE0033324) DE LA CINOR	
20 - RAPPORT/GRDTI /N°112865 DCP2022_0680.....	80
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - « ANALYSE STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DE LA PROTÉINE NS1 DU VIRUS DE LA DENGUE DANS LE CADRE GÉNÉRAL DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES DANS LA RÉGION INDO-PACIFIQUE - MOBAUSTRAL » (N°SYNERGIE RE0034205)	
21 - RAPPORT/DEECB /N°112751 DCP2022_0681.....	83
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (TRANCHE 7) ET IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE	
22 - RAPPORT/GIEFIS /N°112823 DCP2022_0682.....	87
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION - « DISPOSITIF CHEQUE PHOTOVOLTAÏQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES A LA RÉUNION (SYNERGIE : RE0034321) - FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020 – REACT UE	

23 - RAPPORT/GIEFIS /N°112825 DCP2022_0683.....	91
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION « DISPOSITIF CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES INDIVIDUELLES A LA REUNION (SYNERGIE : RE0034323) - FICHE ACTION 4.17 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°112947 DCP2022_0684.....	94
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0032941	
25 - RAPPORT/GIDDE /N°112949 DCP2022_0685.....	97
OBJET : POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CLINIQUE DE SAINTE-CLOTILDE - SYNERGIE N° RE0034536	
26 - RAPPORT/GIDDE /N°112931 DCP2022_0686.....	100
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE RE0034325)	
27 - RAPPORT/GIDDE /N°112932 DCP2022_0687.....	103
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0034206)	
28 - RAPPORT/GIDDE /N°112950 DCP2022_0688.....	106
OBJET : POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ RUN CHARGE - SYNERGIE N° RE0033789	
29 - RAPPORT/GIDDE /N°112951 DCP2022_0689.....	109
OBJET : POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL HYGIERUN - SYNERGIE N° RE0034415	
30 - RAPPORT/GIDDE /N°112959 DCP2022_0690.....	112
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE SAINT-PIERRE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN A DU COMPLEXE CASABONA (SYNERGIE RE0034317)	
31 - RAPPORT/GIDDE /N°113001 DCP2022_0691.....	115
OBJET : POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-07 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION RÉUNION - RÉALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINTE-SUZANNE/SAINTE-MARIE - PHASE 2 (SYNERGIE : RE0029689)	
32 - RAPPORT/GIDDE /N°112930 DCP2022_0692.....	119
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SA ARR (SYNERGIE RE0034278)	

33 - RAPPORT/DADT /N°112659 DCP2022_0693.....	122
OBJET : GAL FOR EST : - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 JUILLET 2022 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MR E. GOURAMA	
34 - RAPPORT/DADT /N°112923 DCP2022_0694.....	126
OBJET : FONDS DE GARANTIE LEADER - FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE DU FONDS	
35 - RAPPORT/DGAE /N°113073 DCP2022_0695.....	129
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU VOLET REACT UE DU PROGRAMME FEDER 2014-2020	

**DELIBERATION N°DCP2022_0661****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112940
ÉGALITÉ DES CHANCES - PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES - DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES CABANONS DE PRODUCTION - PROJET " PRÉVENIR
L'IMPANSABLE"



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0661
Rapport /DECPRR / N°112940

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES -
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES CABANONS DE PRODUCTION
- PROJET " PRÉVENIR L'IMPANSABLE "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association LES CABANONS DE PRODUCTION en date du 13 juillet 2022,

Vu le rapport N° DECPRR / 112940 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 21 octobre 2022,

Considérant,

- l'engagement régional en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale, de prévention et de lutte contre les discriminations et les violences,
- l'implication volontariste de la Collectivité en faveur du réseau associatif, acteur majeur du lien et de la cohésion sociale,
- la politique volontariste de la Collectivité en matière de prévention des violences faites aux femmes et intra-familiales en direction de la jeunesse,
- que la demande de subvention de l'association est conforme au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Association « LES CABANONS DE PRODUCTION » une subvention de **20 000 €** pour financer en partie le projet « Prévenir l'ImpAnsable », au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	NATURE DES DEPENSES (Fonctionnement / Investissement)	N° PROGRAMME
LES CABANONS DE PRODUCTION	« Prévenir l'ImpAnsable » - 2022 / 2023 <i>(Projet de prévention des violences conjugales et intra-familiales pour et par la jeunesse)</i>	20 000 €	15 000 € 5 000 €	Fonctionnement Investissement	AE 206.0010 AP 206.0001

- d'engager un montant maximal de **5 000 €** sur l'autorisation de programme P 206.0001 – « Investissement Égalité des Chances », votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0010 « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2022 de la Région ;
- de souhaiter, vu l'intérêt du projet et afin de faire bénéficier au plus grand nombre, qu'il puisse être mené sur l'ensemble du territoire, notamment dans l'Est de l'Île ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0662****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111906
APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRND ET DE LA SRSS EN PARTENARIAT AVEC L'ARS
RÉUNION ET LA DRAJES POUR L'ANNÉE 2022



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0662
Rapport /DECPRR / N°111906

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRND ET DE LA SRSS EN PARTENARIAT AVEC L'ARS RÉUNION ET LA DRAJES POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023),

Vu le rapport N° DECPRR / 111906 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 21 octobre 2022,

Considérant,

- qu'avec près de 79 000 patients réunionnais traités pour un diabète et une situation relative à l'obésité et aux maladies neurocardiovasculaires inquiétante, la situation épidémiologique réunionnaise justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique,
- que l'objectif du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023), dont la Région Réunion est signataire, consiste à améliorer l'état nutritionnel de la population réunionnaise,
- que pour une meilleure cohérence des projets nutritionnels portés sur l'ensemble du territoire réunionnais, la Région Réunion se joint à l'ARS et la DRAJES dans le cadre d'un appel à projets conjoint pour l'année 2022 doté d'une enveloppe totale de 500 000 €,
- que cet appel à projet a pour objectif de permettre d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement et d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes,
- que les projets doivent intégrer des actions visant les deux dimensions de la nutrition : l'alimentation et l'activité physique,
- que pour l'année 2022, 60 projets ont été reçus dans le cadre de cet appel à projets conjoint,

- que les projets ont été instruits par les services de la Région, ARS et DRJAFS, et soumis à une commission de sélection réunie en septembre 2022, associant les partenaires institutionnels, pour la sélection et la répartition des dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets,
- que dans le cadre de cet appel à projets clôturé le 11 juillet 2022, **8 projets portés par 7 associations réunionnaises pourront être soutenus par la collectivité régionale**, selon ses critères spécifiques d'attribution de subvention, proportionnellement à son enveloppe et en cohérence avec les partenaires (*voir tableau en annexe*),
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **50 000 €** pour la mise en œuvre de cet appel à projet conjoint, répartie de la façon suivante entre les associations :

NOM ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
ADNR Association des diététiciens nutritionnistes de La Réunion	5 000 €
ETAP SANTE - Pole ressource pediatrique (RP 974)	4 000 €
INTERMETRA (médecine travail)	2 000 €
MSP ARTEMIS de St Denis	10 000 €
MSP LA CAZ DIABETE (2 projets)	19 000 € (2 projets)
MSP et MSS EKILIB.RE	5 000 €
REUNIR	5 000 €

- d'engager un montant maximal de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**PROGRAMME RÉUNIONNAIS
DE NUTRITION ET DE LUTTE
CONTRE LE DIABÈTE
PRND 2020 - 2023**

APPEL A PROJETS 2022

Pour la mise en œuvre du

PROGRAMME REUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABETE
(PRND 2020-2023)

et de la **STRATEGIE REGIONALE SPORT SANTE BIEN ETRE**
(SRSS 2021-2024)

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets pour la promotion de la santé nutritionnelle à La Réunion

Organisé par l'Agence Régionale de Santé La Réunion (ARS), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion et la Région Réunion

Ouverture du dépôt des candidatures

25 mai 2022

Clôture du dépôt des candidatures

11 juillet 2022 inclus

APPEL A PROJETS NUTRITION - CAHIER DES CHARGES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) élabore et met en œuvre la politique de santé à La Réunion, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition est de mobiliser les énergies de tous afin d'améliorer la santé de la population réunionnaise.

Prévu aux articles L. 1435-8 et suivants du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire.

Au travers de ce fonds, l'ARS dispose des leviers de financement de la politique de santé déployée en région, et promeut ainsi des initiatives visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, et la coordination des parcours.

La mesure 27 du Ségur de la santé donne la possibilité à chaque ARS de développer et renforcer les démarches visant à lutter contre les inégalités de santé dans les territoires, en mobilisant des crédits du FIR dédiés à la réduction de ces inégalités.

Le présent appel à projet s'inscrit dans les financements du FIR, et permettra de soutenir des **actions de prévention en matière de nutrition et sport santé, répondant aux objectifs du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023)**.

Deux autres institutions, signataires de la convention partenariale pour une mise en œuvre concertée du PRND, s'associent au lancement de cet appel à projets :

- ⇒ **la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion** participe en mobilisant le fonds Budget Opérationnel de Programme-BOP Prévention de la santé par le sport dans le cadre de la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être ;
- ⇒ **La Région Réunion**, participe en mobilisant des fonds destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et sanitaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2022.

Ci-après, sont présentés les éléments constitutifs du cahier des charges de cet appel à projet commun ARS-DRAJES-REGION REUNION. Il a fait l'objet d'une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et les partenaires du PRND.

1 – CONTEXTE

Le diabète constitue un problème majeur de santé publique à La Réunion : près de 79 000 patients réunionnais traités soit une prévalence 2 fois plus importante qu'au niveau métropolitain. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardio-vasculaires, et aggravée par une situation de forte précarité sociale et financière, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.



Arrêté en novembre 2020, le PRND 2020-2023 décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à La Réunion. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ont été établies pour 3 ans et visent l'amélioration de l'état nutritionnel de la population réunionnaise. **Le PRND définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent désormais s'inscrire.**

Le plan d'actions du PRND ainsi qu'une présentation synthétique de celui-ci est consultable sur le site internet de l'ARS de La Réunion : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

C'est dans ce contexte que l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion lancent un appel à projets régional doté **d'une enveloppe de 500 000 euros**.

D'autres partenaires, notamment la DAAF et le Rectorat de La Réunion, ont collaboré à la rédaction de cet appel à projets et participeront à l'instruction des projets qui seront soumis.

Au-delà du PRND, cet appel à projets se base également sur la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Etre (2021-2024) et sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé figurant au lien suivant : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

2 – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Problématique sur laquelle le projet cherche à agir

Les projets présentés expliciteront la problématique identifiée à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire ciblé, et notamment la commune.

Publics cibles

En référence au plan d'actions du PRND, l'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant prioritairement les publics cibles suivants :

- Femmes enceintes ;
- Enfants de moins de 6 ans et leurs parents ;
- Enfants et adolescents en milieu scolaire ;
- Habitants des quartiers prioritaires (principalement QPV), habitants des hauts et de l'est de La Réunion.

Il est à noter que, parmi ces publics cibles, **les projets visant les personnes en situation de précarité sont particulièrement attendus.**

Objectifs visés

Les objectifs généraux et spécifiques des projets seront précisés dans le dossier. Les projets devront permettre **d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes.** Les outils et/ou dispositifs déployés seront conformes aux repères nutritionnels des nouvelles recommandations du PNNS 4 (Plan national nutrition santé de 4^{ème} génération).

Modalités d'intervention

La nutrition au sens du PNNS comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique (dont le sport santé). Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets devront donc intégrer des **actions visant ces deux dimensions à la fois.**

Santé communautaire, éducation nutritionnelle..., les promoteurs sont libres de proposer les modes d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé¹. Le comité de sélection portera une attention particulière aux **projets s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus.**

Les projets prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes ou prometteuses, certaines étant présentes dans la Stratégie régionale de prévention (cf. Annexe 2).

- **Concernant les projets visant les femmes enceintes et projets visant les enfants de moins de 6 ans et leurs parents**

En matière de nutrition, **agir dès le plus jeune âge constitue un principe fort.** Aussi il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des interventions de prévention nutritionnelle visant par exemple des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants...) ou encore lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)...

Selon le même principe d'agir au plus tôt, des **projets à destination des femmes enceintes** pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.

- **Concernant les enfants et adolescents en milieu scolaire**

Le PRND s'est donné pour objectif de **déployer une stratégie d'actions de prévention en nutrition à destination des enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire.**

Les projets attendus viseront principalement mais non exclusivement les classes de maternelle et du primaire d'établissements scolaires situés dans les zones REP et REP+ (agir dès le plus jeune âge est un principe fort ; renforcer les actions au sein d'établissements des zones REP et REP+ correspond au principe d'universalisme proportionné).

Les interventions devront **s'inscrire dans une dynamique d'établissements selon une approche systémique globale et territoriale** (en lien avec les communes présentant un contrat local de santé CLS). Aussi pour les actions se déroulant dans le milieu scolaire, il est attendu des projets qu'ils visent à la fois les enfants/adolescents, les parents, l'équipe éducative, le périscolaire ou encore le personnel

de la restauration scolaire. L'environnement proche de l'école doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité dans le temps.

Par exemple (non exhaustif), les acteurs suivants pourront être associés aux projets :

- les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé et du contrat de ville ;
- les associations sportives ou de quartiers situés à proximité ;
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- les associations de parents ;
- les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté des établissements scolaires ;
- les professionnels de santé du territoire ;
- et tout autre acteur identifié.

▪ **Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires**

L'un des objectifs forts du PRND 2020-2023 et de la Stratégie régionale de prévention 2020-2022 (cf illustration p11) est de **faire émerger des projets territorialisés de nutrition dans les quartiers prioritaires** de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable en nutrition sur un territoire bien délimité, et notamment dans les hauts et l'Est de La Réunion. Le quartier retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier.

Pour ces projets territorialisés de nutrition, il est attendu que soient **mis en œuvre de manière simultanée, des interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et notamment des actions en lien avec la thématique diabète :**

- L'évolution des comportements alimentaires et l'offre alimentaire,
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et la mobilisation des professionnels de santé installés sur le quartier pour la prescription du sport sur ordonnance par exemple,
- Le repérage des personnes à risque de diabète, dans l'objectif de leur proposer un parcours de santé adapté.

Les projets recherchés devront retenir comme critères (issus des travaux de la Conférence de consensus sur le diabète menés en 2016) :

- Le recours à des approches de santé communautaire,
- Une visée de nutrition santé, associant l'alimentation et l'activité physique,
- Une coordination locale des actions et un pilotage partenarial des projets,
- Un privilège donné à l'action territoriale, à l'échelle du quartier, avec une attention particulière à avoir pour les espaces urbains ou ruraux présentant des indicateurs sociaux défavorables,
- L'utilisation de supports adaptés, contextualisés, ludiques et conviviaux.

Les financements alloués dans le cadre de ce volet porteront sur l'ingénierie locale du projet, comprenant l'association de la population cible, la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions.

Les communes présentant un contrat local de santé ou une cité éducative sont principalement ciblées par ce volet de l'appel à projets.

Territoire (s) d'intervention et partenariats

Les dossiers mettront en avant les partenariats existants.

Le territoire où se déroulera le projet sera précisé dans le dossier par l'opérateur. De la même manière, si le projet se déroule dans des établissements scolaires, le nom de ces derniers seront précisés. Dans la mesure du possible, les professionnels de santé des territoires d'intervention seront intégrés au projet (Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les Maisons sport santé (MSS) (quand le territoire en dispose). L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées précisant la nature des engagements respectifs.

3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Conditions d'éligibilité attachées au porteur du projet

Le présent appel à projet est ouvert à tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la santé de la population, sans limitation : établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, collectifs de professionnels de santé libéraux, structures d'exercice coordonné et réseaux de santé, promoteurs de prévention en santé, collectivités locales, associations de patients et d'usagers du système de santé, associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'animation et du développement social...

Il est précisé que les associations doivent justifier d'au moins un an d'existence.

Conditions d'éligibilité attachées au projet

La demande doit cibler le quartier ou établissements/dispositifs de mise en œuvre, proposer un calendrier de déploiement, identifier les partenaires associés et rendre compte de l'engagement de ces derniers, et détailler la démarche de pilotage et d'association de la population cible.

Seule la quote-part des dépenses de fonctionnement général des structures imputable au projet est éligible au financement (clés de répartition à spécifier par les promoteurs).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projet ne sont pas éligibles à un financement.

Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt (cf. infra).

4 – PROCESSUS DE SÉLECTION ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Critères de sélection liés à la démarche et au contenu des actions

Afin de répondre aux objectifs de coordination des interventions, et d'action globale sur le quartier cible du projet, le dossier devra apporter des garanties relatives :

- à la prise en compte des principes de promotion de la santé,
- au soutien local du projet : pour les actions visant les quartiers, soutien formalisé de la commune de ressort du quartier, adhésion des associations du quartier au projet ou autre,
- au partenariat local avec les intervenants locaux et régionaux (a minima, lettre l'engagement des partenaires associés au projet),
- à l'adoption d'une méthodologie de pilotage du projet assurant que la population cible ou population du quartier participent aux instances de définition, supervision, et pilotage,
- à la réduction des inégalités territoriales de santé,
- à un engagement à évaluer le projet dans sa démarche et ses résultats, et à définir les critères et indicateurs de l'évaluation.

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum, les financements alloués pouvant couvrir l'ensemble de cette durée initiale, reconductible en fonction des résultats obtenus.

Diffusion de l'appel à projet

Le présent appel à projet est diffusé sur le site internet de l'ARS : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, peuvent être sollicités :

- Stelly CHOPINET-DIJOUX (stelly.chopinnet-dijoux@ars.sante.fr), chargée de mission Nutrition (dont sport santé)-Obésité-Diabète de la Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS ;
- Vincent HOAREAU (Vincent.Hoareau@ac-reunion.fr), référent sport santé à la DRAJES ;
- Meryl BINTNER (meryl.bintner@cr-reunion.fr), responsable de la mission santé de la Région Réunion.

Transmission des projets

Le promoteur s'appuiera sur le formulaire CERFA N°12156*06 et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l'ARS La Réunion.

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS, au plus tard le 11 juillet 2022 par voie électronique à :

⇒ ARS-REUNION-FIR@ars.sante.fr

en précisant dans l'objet du mail « **AAP-Nutrition-dossier-Nom du promoteur** » (afin de mieux identifier les promoteurs parmi toutes les demandes de financement qui parviennent à l'ARS).

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement FIR en 2021, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou l'identification du comptable public à qui seront versés les fonds s'il s'agit d'une collectivité publique

- Pour les associations, joindre également :
 - Les statuts déposés ou approuvés,
 - La liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
 - Le budget global de l'association,
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Instruction et décision de financement

Les projets seront instruits par les services de l'ARS, de la DRAJES et de la Région Réunion, et soumis à une commission de sélection, associant les partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision de financement interviendra au second semestre 2022 et sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.

Le financement relève d'un choix discrétionnaire des financeurs et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

5 – FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Conventionnement et financement du projet

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs peuvent être financés par l'un ou plusieurs des 3 financeurs. **Aussi dans le cerfa, il est demandé aux opérateurs de bien faire apparaître, dans le budget prévisionnel les 3 financeurs (avec une ligne « produits » intitulée ARS-DRAJES-Région).**

- **Si financement par l'ARS du projet :**

Conformément à l'article R1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé et une convention spécifique pour les autres organismes. Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions FIR seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2022.

▪ **Si financement par la DRAJES :**

Rappel des textes : Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les crédits mis à disposition du Budget Opérationnel de Programme (BOP) correspondent aux montants cumulés d'AE et de CP alloués au BOP dans le SIFE (système d'information financière de l'État).

Les subventions BOP seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2022 après validation et contractualisation par arrêté.

▪ **Si financement par la REGION :**

Le financement régional fait également l'objet d'une contractualisation, qui prend la forme d'un arrêté pour les associations (type loi 1901). Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions régionales seront versées selon les modalités ci-après :

- **Versement d'un acompte de 60 %** (maximum) de la subvention régionale attribuée dès notification,
- **Versement du solde représentant 40 %** (maximum) de la subvention régionale attribuée. Le versement du solde interviendra sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique ainsi qu'un bilan comptable et des justificatifs financiers correspondants (factures acquittées ou tout autre document probant) des actions subventionnées.

Suivi du projet

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des trois financeurs. Cette obligation se caractérise par une **information régulière sur l'avancement du projet.**

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la convention, le bénéficiaire est tenu d'en informer, dans les délais les plus brefs, l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion. Dans cette éventualité, il peut être décidé de mettre en œuvre le reversement de tout ou partie des financements déjà alloués.

Bilan et évaluation

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus et de résultat, et d'impact si possible. Le promoteur proposera les modalités d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales.

Le bénéficiaire s'engage, en cours et au terme du projet à remettre aux différents financeurs :

- **Un compte-rendu financier** reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet ;
- **Un rapport d'activités** retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet.

Pour les associations, et **en cas de financement de la Région Réunion**, le bénéficiaire s'engage au terme du projet à remettre en sus des pièces demandées ci-dessus :

- **Un état des factures acquittées** (liste des factures au nom de l'association, attestant des dépenses de fonctionnement général imputables au projet) et une copie des factures listées.

Il pourra être demandé aux opérateurs de produire un bilan intermédiaire, avec présentation des indicateurs recueillis à ce stade du projet (processus, mise en œuvre, résultats intermédiaires).

ANNEXE : Liens utiles

○ **PRND 2020-2023 :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

○ **Stratégie régionale de prévention 2020-2022 :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

○ **Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 :**

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre/Strategie-Nationale-Sport-Sante-2019-2024>

○ **Registre Santé Publique France :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf_internet_registre

○ **Site intéressant :**

<https://savoirdintervention.org/nutrition/>

○ **SIPREV :**

<http://www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf>

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS RETENUS – PARTICIPATION REGIONALE PROPOSEE

Association	Nom du projet	Descriptif	Budget du projet	Montant sollicité	Participation de l'ARS et/ou de la DRAJES	Montant régional proposé
ADNR Association des diététiciens nutritionnistes de La Réunion	ALIM ANIME	<p>Objectif : Développer des outils et un dispositif d'accompagnement des acteurs pour permettre une démarche d'éducation nutritionnelle harmonieuse et contextualisée à l'échelle régionale.</p> <p>Bénéficiaires : - professionnels et bénévoles de l'association contribuant à l'accompagnement des habitants dans les quartiers (épicerie sociale, association d'éducation populaire, association de quartier) - professionnels des CCAS</p> <p>Territoire : tout le territoire.</p>	<p>45 500,00 €</p> <p>Détail :</p> <p>AAP conjoint : 35 000 € Département : 2 500 € Aides privées : 1 500 € Dons manuels : 1 500 € Provisions : 5 000 €</p>	40 000,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS.</p> <p>Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de validation) : 30 000 €</p>	5 000 €
ETAP SANTE - Pole ressource pédiatrique (RP 974).	Projet UNSS APA	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre d'APA et une approche « santé » via les EPLE (collèges/lycées) à destination des élèves éloignés de la pratique sportive ou à besoins spécifiques. - Proposer es ateliers ludiques de nutrition. - Former les enseignants d'EPS à une approche sport santé bien être en lien avec la stratégie régionale SSBE. <p>Bénéficiaires : élèves de 6ème à la Terminale. Les parents sont invités sur les sorties et ateliers de prévention.</p> <p>Territoire : établissements scolaires sur toute La Réunion avec cible particulière pour les REP et REP+ et les écarts.</p>	<p>52 200,00 €</p> <p>Détail :</p> <p>AAP conjoint : 4 000 € Etat (2021-2022) : 8 000 € ARS (reste 2021-2022) : 15 000 € DRAJES (reste 2021-2022) : 12 400 € Fonds du RP974 pour salariés : 12 800 €</p>	4 000,00 €	<p>Projet fortement soutenu et co-financé par l'ARS et la DRAJES en 2021 (subventions restantes réutilisées en 2022). Projet par ailleurs soutenu par l'Education nationale.</p> <p>ARS (21-22) : 15 000 €</p> <p>DRAJES (21-22) : 12 400 €</p>	4 000 €
INTERMET RA (médecine travail)	Promotion santé nutritionnelle « Santé au travail »	<p>Objectif : Promouvoir l'adhésion des entreprises adhérentes à la Charte PNNS afin de les inciter à mettre en œuvres des actions nutritionnelles (alimentation et APA). .</p>	<p>32 000,00 €</p> <p>Détail :</p> <p>AAP conjoint : 32 000 €</p>	32 000,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS.</p> <p>Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de</p>	2 000 €

		<p>Journées de sensibilisation sur les lieux de travail avec divers ateliers : équilibre nutritionnel , APA et Dépistage.</p> <p>Bénéficiaires : salariés des entreprises adhérentes.</p> <p>Territoire : ensemble du territoire dans les entreprises.</p>			<p>validation) : 30 000 €</p>	
MSP ARTEMIS de St Denis	<p>Programme de Prévention pour les Femmes obèses et/ou en surpoids ayant un désir de grossesse et/ou enceintes</p>	<p>Objectif : sensibiliser la population et en particulier les personnes sensibles à l'importance de la pratique d'une APA et d'une alimentation équilibrée.</p> <p>L'équipe pluriprofessionnelle de la MSP (médecins, diététicienne, sage-femmes , psychologue, osthéoopathe et enseignant APA) propose d'établir et d'élargir un programme adapté à destination des femmes obèses et/ou en surpoids ayant un projet de grossesse.</p> <p>Cibles : toute femme enceinte en surpoids et ou obèses.</p> <p>Territoire : NORD et EST de La Réunion.</p>	<p>52 500,00 €</p> <p>Détail : AAP conjoint : 52 500 €</p>	52 500,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS et la DRAJES.</p> <p>Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de validation) : 15 000 €</p> <p>Subvention prévisionnelle de la DRAJES (attente de validation) : 5 000 €</p>	10 000 €
MSP LA CAZ DIABETE	<p>Suivi et renforcement par la prise en charge éducative non médicamenteuse post partum des femmes ayant présenté un diabète gestationnel</p>	<p>Objectif : Prévenir l'apparition de diabète de type 2 et les complications cardio vasculaires associées par l'optimisation de la prise en charge en post partum des femmes ayant présenté un diabète gestationnel dans la continuité de la prise en charge initiale (ateliers de sensibilisation au diabète, ateliers de diététique, ateliers d'APA, ...)</p> <p>Bénéficiaires : Femmes ayant présenté un diabète gestationnel, avec ou sans surpoids.</p> <p>Territoire : Nord (principalement St denis).</p>	<p>41 604,00 €</p> <p>Détail : AAP conjoint : 41 604 €</p>	41 604,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS et la DRAJES.</p> <p>Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de validation) : 10 000 €</p> <p>Subvention prévisionnelle de la DRAJES (attente de validation) : 5 000 €</p>	9 000 €
MSP LA CAZ DIABETE	<p>Prise en charge non médicamenteuse,</p>	<p>Objectif : prévention de l'apparition du diabète de type 2 chez les pré-diabétiques et offrir le premier maillon des recommandations thérapeutique chez les</p>	<p>53 973,00 €</p> <p>Détail :</p>	53 973,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS.</p>	10 000 €

	en particulier diététique et par l'activité physique des patients pré-diabétiques et diabétiques de type 2 non compliqués	<p>diabétiques de type 2 non compliqués afin de limiter/retarder l'aggravation du diabète de type 2 et l'apparition de complications micro-et macro-vasculaires.</p> <p>Bénéficiaires : patients adultes pré-diabétiques et diabétiques de type 2 non compliqué.</p> <p>Territoire : Nord (principalement St denis).</p>	AAP conjoint : 53 973 €		Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de validation) : 10 000 €	
MSP et MSS EKILIB.RE (Tampon)	Dispositif sport sur ordonnance	<p>Contribuer à la santé de la population en développant un programme, tout en incitant à des changements de comportements pour l'adoption de modes de vie sains : pratique d'activité physique, alimentation santé et bien-être psycho-émotionnel. La Maison Sport Santé (MSS) Ekilib.re a pour objectifs:</p> <p>1) Promouvoir et rendre accessible au plus grand nombre, l'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse</p> <p>2) Prévenir la maladie par la pratique physique</p> <p>3) Lutter contre la sédentarité.</p> <p>Bénéficiaires : Adultes Tamponnais inactifs ou sédentaires, souffrant d'une affection chronique stabilisée (ALD ou non).</p> <p>Territoire : Tampon, dont les QPV.</p>	<p>28 800,00 €</p> <p>Détail : AAP conjoint : 28 100 € Vente de produits : 700 € Prestations en nature : 5 700 €</p>	28 100,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par l'ARS et la DRAJES.</p> <p>Subvention prévisionnelle de l'ARS (attente de validation) : 10 000 €</p> <p>Subvention prévisionnelle de la DRAJES (attente de validation) : 5 000 €</p>	5 000 €
REUNIR	Coaching et motricité	<p>Objectif : Améliorer la prise en charge et l'état de santé physique et psychique des enfants et adolescents les plus en difficulté et en situation d'obésité. Expérimenter un complément de prise en charge en psychomotricité et coaching spécifique avec ces enfants et adolescents.</p> <p>Bénéficiaires : famille d'enfants et adolescents en obésité inscrits dans le programme ETP de REUNIR habitant sur tout le bassin sud/ouest (St Leu à St Philippe).</p>	<p>13 920,00 €</p> <p>Détail : AAP conjoint : 13 920 €</p>	13 920,00 €	<p>Projet soutenu et co-financé par ailleurs (hors AAP) par l'ARS et la DRAJES.</p>	5 000 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0663****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112967
3EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0663
Rapport /DECPRR / N°112967

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

3EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 en date du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 en date du 15 octobre 2019 et N° DCP 2020_0299 en date du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°602 du 30 mars 2022, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 112967 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 21 octobre 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,

- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 15 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 171 personnes, correspondant à 154 contrats PEC et de 17 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 586 638 €**, sous réserve de la complétude des dossiers et selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 586 638 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 586 638 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS 2022

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO- REGION	COMMUNE	Nombre d'encadrant(s) technique(s) TP proposé	Nombre de proposé PEC	Date de fin de chantier	Coût PEC 40 % + charges	Coût Encadrement Technique	Coût Fonctionnement	Total subvention (prévisionnel)
1	Association Bénédictine pour le Développement de l'Economie sociale et Solidaire (ABDESS)	Berges de la rivière des Marsouins au lieu dit Bethléem	EST	SAINT BENOIT	1	10	14/05/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
2	Association Force Zenes Pa Pares (AFZPP)	Nettoyage, entretien et valorisation, animation culturelle, sportive de l'Aire du Tabac	OUEST	SAINT PAUL	1	10	31/05/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
3	Association pour le Développement de l'Espérance (ADE)	Aire de Beaumont les Hauts et la route panoramique liaison haute Beaumont la Confiance Zone de Loisirs de l'Espérance Ravine Coco Chiendent	NORD	SAINTE MARIE	3	24	30/06/22	150 480,00 €	78 000,00 €	20 548,00 €	249 028,00 €
4	Association pour le Développement du Télélave	Aire de pique nique du Télélave et de la forêt régionale	SUD	LES AVIRONS	1	10	30/06/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
5	Association Piton Saint Leu Lève La tête (PSLLLT)	Réhabilitation des sentiers reliant le Musée du sucre (Stella Matutina) au Musée du sel Grand Stella Tronçon 1	OUEST	SAINT LEU	1	10	30/06/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
6	Association Piton Saint Leu Lève La tête (PSLLLT)	Grand Stella Tronçon 2	OUEST	SAINT LEU	1	10	30/06/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
7	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier Montée Sano, chemin la ferme qui relie Beaumont	NORD	SAINTE MARIE	1	8	01/07/22	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
8	Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Terrain Elisa	NORD	SAINTE MARIE	1	8	12/08/22	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
9	Association Maison Rouge développement la Kour-La baryer (MDRKB)	Site de l'Arda	SUD	ETANG SALE	1	8	30/08/22	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
10	Association pour le Développement, l'Insertion et la Proximité (ADIP)	Secteur des Sables « piste cyclable »	SUD	ETANG SALE	1	8	14/09/22	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
11	Association Espace 433	Bélier Mare à Citron/ Radier Grand Ilet	EST	SALAZIE	1	10	17/09/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
12	Association Espace 433	Salazie/Village Hellbourg/ Grand Ilet	EST	SALAZIE	1	10	17/09/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
13	Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Ravine Figues (La Mare) – Bardeaux- Charpentier	NORD	SAINTE MARIE	1	8	01/10/22	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
14	Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sites touristiques de la Vierge Noire et Chapelle de la Salette	NORD	SAINTE MARIE	1	10	31/10/22	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
15	Association Maison Rouge développement la Kour-La baryer (MDRKB)	Site du MADOI	SUD	SAINT-LOUIS	1	10	29/11/21	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
					17	154		965 580,00 €	442 000,00 €	179 058,00 €	1 586 638,00 €



DELIBERATION N°DCP2022_0664

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°113059
APPEL A PROJETS DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2022 - NOUVEAUX CHANTIERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0664
Rapport /DECPRR / N°113059

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2022 - NOUVEAUX CHANTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 en date du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 en date du 15 octobre 2019 et N° DCP 2020_0299 en date du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°602 du 30 mars 2022, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu le cahier des charges de l'Appel à projets « Dispositif Emplois Verts » 2022,

Vu les demandes de subvention des associations analysées et retenues dans le cadre de l'Appel à projets « Dispositif Emplois Verts » 2022,

Vu le rapport N° DECPRR / 113059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 21 octobre 2022,

Considérant,

- que la Région contribue à la nouvelle dynamique touristique. Comme le souligne le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), l'entretien et l'embellissement des sites et itinéraires touristiques participent non seulement à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à l'attractivité touristique de la destination, renforcée par la marque « Parc National » de La Réunion et l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, les enjeux économiques liés au développement du tourisme et la nécessité de préserver le patrimoine naturel, la Région a fait le choix de poursuivre ses efforts et de consolider son intervention, par l'ouverture de nouveaux chantiers Emplois Verts et par la création de contrats supplémentaires,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre un Appel à projets, en 2022 pour l'ouverture de nouveaux chantiers Emplois Verts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximum de **2 009 400 €**, au titre de l'Appel à projets « dispositif Emplois Verts » 2022 correspondant à **20 nouveaux chantiers Emplois Verts**, d'une durée de 11 mois, pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, comptabilisant 200 PEC et 20 encadrants techniques temps plein, selon le tableau récapitulatif ci-annexé ;

Ci-dessous la répartition par micro-région :

Micro région	Nombre de projets retenus	Nombre de PEC	Nombre d'encadrants techniques	Coût total subvention Région (Prévisionnel)
NORD	7	70	7	703 290 €
EST	4	40	4	401 880 €
OUEST	5	50	5	502 350 €
SUD	4	40	4	401 880 €
Total :	20	200	20	2 009 400 €

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **2 009 400 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **2 009 400 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Amandine RAMAYE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PROJETS RETENUS

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022



ID : 974-239740012-20221104-DCP2022_0664-DE

SECTEURS NORD : APPEL A PROJETS EMPLOIS VERTS 2022

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET				DESCRPTIF DU PROJET												
N° Projet	Nom de l'association En toute lettre + sigle	Déjà association Emplois Verts		Intitulé du projet	Commune concernée	Descriptif Du projet proposé	Typologie du site	Propriétaire du foncier	Effectif PEC Propose	effectif Encadrant Proposé	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention	Date VISITE du site	
		Oui	Non													
1	Association Le Gadyanm (ALG)		x	L'Echelle de la Confiance, ses abords et la route Et Ravine Bras-Sec ses abords et la route	Sainte Marie	Entretien, maintenir, valoriser les espaces verts des abords. Améliorer le cadre de vie aux habitants du quartier	sites et sentiers de randonnées	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	25/05/22	
2	Association pour la Renaissance des cultures Traditionnelles (ARCT)		x	Sentier Cazal PK 9 St-François EW140	Saint Denis	Entretien et embellissement et aménagement du site qui dispose de sentiers faisant office de parcours santé, d'aire de pique-nique avec tables à disposition, le lieu de rencontre et pratique de sport avec le terrain de foot et les agrès sportifs à disposition	sites et sentiers de randonnées	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	18/05/22	
3	Association de Voyage Sociale et Solidaire (AV2S)		x	Cascade Délice – Les berges de la Petite et Grande Rivière Saint-Jean	Sainte Suzanne	Amélioration du cadre de vie , valorisation touristique et paysagère de la Cascade Délice , Les Berges de la Petite et Grande Rivière Saint-Jean	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	13/06/22	
4	Association Nettoyage Chaudron (ANC)		x	Les abords du cimetière de Primat le sous-bois et le chemin d'accès Et les berges de Saint Denis	Saint Denis	Nettoyer , entretenir et procéder à des petits aménagements des espaces verts de la ravine et sécuriser les lieux. Procéder au ramassage des déchets-Tracer un parcours sportif et embellir le site	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	Communal Deal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	17/06/22	
5	Association Réunionnaise pour l'Insertion et la Mobilité (ARIM)		x	Ravine du Chaudron	Saint Denis	Entretien, maintenir et valoriser la Ravine Chaudron	sites à qualité environnementale à valoriser ou à protéger (lutte contre les espèces invasives)	Deal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	15/06/22	
6	Association Développement de l'Espérance (ADE)	x		Route des Fleurs	Sainte Marie	Nettoyer, entretenir et aménager des espaces d'accueil existant tout le long de la route des Fleurs à Beaumont. La route traverse une magnifique forêt primaire et permettra de mettre en valeur l'air de pique-nique Piton Fougères	sites et sentiers de randonnées	Région	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	16/05/22	
7	Association Objectif Sentiment Humanitaire		x	Les Berges du Bocage	Sainte Suzanne	Amélioration du cadre de vie , valorisation touristique et paysagère des berges du Bocage	sites ayant un intérêt touristique	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	01/06/22	
									70	7	438 900,00 €	182 000,00 €	82 390,00 €	703 290,00 €		

SECTEURS EST : APPEL A PROJETS EMPLOIS VERTS 2022

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET				DESCRPTIF DU PROJET												
N° Projet	Nom de l'association En toute lettre + sigle	Déjà association Emplois Verts		Intitulé du projet	Commune concernée	Descriptif Du projet proposé	Typologie du site	Propriétaire du foncier	Effectif PEC Propose	effectif Encadrant Proposé	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention	Date VISITE du site	
		Oui	Non													
1	MET LA MAIN ENSEMB POU NOUT KARTIE		x	Entretien / embellissement / nettoyage du Sentier Bourbier les Bas	Saint Benoît	Le sentier littoral EST de Saint-Benoît du lieu-dit la Cabane au lieu-dit Bourbier les Bas est un lieu stratégique pour les balades, la marche et pour tous les réunionnais avides de sport en plein air. Sentier comprenant un linéaire de 6 kilomètres de long et 4 mètres de large.	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	Deal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	09/05/22	
2	AGIR POU NOUT TOUT (APNT)	x		Bassin la Paix, Bassin la Mer, Sentier de l'Abondance	Saint Benoît	Sentiers de randonnée. Mise en valorisation de ces sites permettront de remettre en avant ces sites et de redynamiser le tourisme.	sites ayant un intérêt touristique	Deal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	17/06/22	
3	Association REUNION ENVIRONNEMENT (AREN)		x	Cascade blanche, Bras de caverne, trou de fer	Salazie	Mise en valeur des berges de la Cascade Blanche, Bras de Caverne, Trou de Fer partie basse et haute du site sur la commune de Salazie	sites ayant un intérêt touristique	Deal Privé	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	14/06/22	
4	Association Bien Etre et Loisirs et Intégration Sociale (ABELIS)	x		Berges de la Rivière du Mât	Saint André	Nettoyage, entretien, mise en valeur, aménagement léger des berges de la Rivière du Mât. Lieu de rencontre familiale et de pique-nique. Lieu très boisé permettant l'ouverture d'un sentier pour s'adonner à une pratique sportive et /ou de bien être	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	Deal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	23/05/22	
									40	4	250 800,00 €	104 000,00 €	47 080,00 €	401 880,00 €		

SECTEUR OUEST : APPEL A PROJETS EMPLOIS VERTS 2022

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET				DESCRIPTIF DU PROJET											
N° Projet	Nom de l'association En toute lettre + sigle	Déjà association Emplois Verts		Intitulé du projet	Commune concernée	Descriptif Du projet proposé	Typologie du site	Propriétaire du foncier	Effectif PEC Propose	effectif Encadrant Proposé	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention	Date VISITE de site
		Oui	Non												
1	Association LES COPAINS DE L'OUEST		X	Embellissement, aménagement et valorisation du quartier de Carosse et création d'un jardin partagé	Saint Paul	Valorisation, entretien, embellissement des espaces verts du quartier de Carosse : - aire de jeux près de l'école de carosse « HI 54 » - bas de la ravine Saint-Gilles (face à la baleine) « HI 381 partie basse » - parcelle communale (ravine) « HI 380 » Implantation de plantes endémiques, broyage des déchets verts et création d'un jardin patagé (parcelle communale (ravine) « HI 202 »	jardins partagés ou cultures expérimentales	Communal Région	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	05/05/22
2	Association KAN VILLELE		X		Saint Paul	Entretien, embellissement, aménagement, élagage, nettoyage de l'espace vert plateau Paulin DK602/603, évacuation de déchets, réalisation d'une aire de pique-nique (pose de bancs, kiosques et foyer de feu), installation de panneaux d'information et de prévention, plantation d'arbustes et de fleurs, création d'un parcours pédestre, création d'un jardin communautaire, plantation de fruits et légumes longtemp	sites de pique-nique et de détente	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	02/05/22
3	Association KAZ MARON		X		Saint Paul	Réalisation et entretien d'une forêt gourmande : en créant une pépinière d'essences lontan (fruitiers, lianes, légumes, racines, fleurs...) jusqu'à la plantation en pleine terre, reproduction des végétaux, reboisement. Nettoyage, entretien des espaces verts, plantations et collecte des déchets.	jardins partagés ou cultures expérimentales	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	29/07/22
4	Association du Quartier des Trois Chemins		X		Saint Paul	1/ Valorisation du site patrimonial autour de la station de pompage. Nettoyage du site (débroussaillage, enlèvement des détritux), embellissement (délimitation de sentiers, plantation d'espèces endémiques, construction et mise en place de bancs et tables) et entretien Arrosage, organisation de visites guidées. 2/ Valorisation du patrimoine végétal . Mise en culture des légumes lontan et fruits du terroir : - nettoyage (débroussaillage, nivellement); - préparation du sol (labourage, aération de la terre); - enrichissement du sol (ajout de compost, engrais naturels); - réalisation d'un réseau d'irrigation (branchement des points d'eau); - réalisation des plates-bandes; - réalisation d'une clôture végétale; - choix des plantes, acquisition des semences, - préparation des semis; - plantation des légumes lontan et des plantes maraîchères; - entretien; - proposer de nouvelles préparations des légumes lontan. Réalisation d'un jardin partagé comprenant 10 parcelles de 500 m2 chacune à disposition des habitants : - nettoyage de la parcelle (nivellement); - débroussaillage; - délimitation des lots; - mise en place de clôtures végétales (haies végétalisées); - réalisation d'un réseau d'irrigation.	jardins partagés ou cultures expérimentales	Privé	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	03/05/22
5	Association WAR DOMAIN		X		Saint Paul	Aménagement et entretien des aires de pique-nique (terrain de foot, Ravine Trois-Bassins Route Hubert Delisle Ravine Daniel, arrêt de bus Ravine Daniel et Ravine la Saline). Nettoyage, entretien et embellissement des espaces publics et des chemins du secteur de Ravine Daniel (Chemins Ligdamis, Ellama, La Chapelle, Ho-Fo, rues Persée et Tauran)	sites de pique-nique et de détente	Communal Département	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	05/05/22
									50	5	313 500,00 €	130 000,00 €	58 850,00 €	502 350,00 €	

SECTEUR SUD: APPEL A PROJETS EMPLOIS VERTS 2022

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET				DESCRIPTIF DU PROJET											
N° Projet	Nom de l'association En toute lettre + sigle	Déjà association Emplois Verts		Intitulé du projet	Commune concernée	Descriptif Du projet proposé	Typologie du site	Propriétaire du foncier	Effectif PEC Propose	effectif Encadrant Proposé	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention	Date VISITE de site
		Oui	Non												

1	AMICAL	X		Mise en valeur de Trou Pilon	Cilaos	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une aire nouvelle au lieu dit "Trou Pilon" - Entretien et planter des plantes endémiques - Entretien la piste VTT - Créer de l'emploi, formation des jeunes - Faire venir les touristes 	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	25/04/22
2	Pays Touristique du Sud Sauvage dénommé Le Péi Touristique	X		Création d'un site familial de tourisme expérientiel dans le village de Grand-Coude	Saint Joseph	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir 2 itinéraires de découverte dans le village de Grand-Coude - Créer les liaisons entre les sentiers de grande randonnée existants - Mettre en scène les lieux et structures à découvrir dans le village, améliorer la lisibilité de l'accès par l'utilisation d'un jeu numérique de découverte du territoire - Réviser l'aménagement paysager de l'aire de pique-nique du Parc Boisé, en cohérence avec les objectifs de préservation de la porte de Parc National Grand-Coude - Réduire la pression des espèces exotiques envahissantes - Créer une dynamique de réseau entre un public éloigné de l'emploi et les acteurs économiques du territoire - Inciter les salariés en insertion à la création d'activités touristiques à développer en cohérence avec le schéma de développement touristique du village déclinés dans le PIVE 	sites ayant un intérêt touristique	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	25/04/22
3	Pays Touristique du Sud Sauvage dénommé Le Péi Touristique	X		Aménagement et embellissement floristique des abords du cimetière dans une démarche ethnobotanique	Petite-île	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une itinérance de découvertes en centre ville de Petite Ile - Permettre l'accès aux touristes d'une découverte floristique sous un angle ethnobotanique - Mettre en œuvre des outils d'interprétation du peuplement de La Réunion à travers l'histoire de l'introduction d'espèces végétales - Valoriser des points de vue exceptionnels sur la commune de Petite Ile et l'interprétation du paysage 	sites ayant un intérêt touristique	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	25/04/22
4	Association artistique et culturelle Bann Dalon		X	Mise en valeur et entretien des sites sentier Pêcheurs et des Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois	Saint Pierre	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du tourisme, excursion avec guide patrimonial - Valorisation de l'écotourisme - Réfection des kiosques et bancs déjà installés, aire de pique-nique - Entretien du sentier de 15 km pour marche ou course 	sites ayant un intérêt touristique	Communal	10	1	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	27/04/22
									40	4	250 800,00 €	104 000,00 €	47 080,00 €	401 880,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Publié le 14/11/2022
 ID : 974-239740012-20221104-DCP2022_0664-DE

PEC	ENCADRANTS	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention
200	20	1 254 000,00 €	520 000,00 €	235 400,00 €	2 009 400,00 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0665****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°112745

PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA
SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0665
Rapport /DGEFJR / N°112745

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES
OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN
MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le règlement délégué (UE) 2015/2195 modifié par les règlements (UE) n°2019/2170 et (UE) n° 2021/702 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 et du 07 mars 2017 approuvant la fiche action 1.03 intitulée « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0779 en date du 01 décembre 2020 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet « Bourses EGCR 2020-2021 »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Vu la délibération N° DCP 2021_0653 en date du 5 novembre 2021 autorisant la modification des deux conventions de délégation de gestion qui lient l'État – l'Autorité de gestion- et la collectivité régionale dans le cadre du Programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 dans le cadre de l'initiative REACT EU,

Vu les délibérations N° DCP 2021_0277 en date du 11 mai 2021 et N° DCP 2021_0790 en date du 10 décembre 2021, engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 100 % du coût global éligible du projet « Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022 »,

Vu la délibération N° DCP 2022_0362 en date du 08 juillet 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 100 % du coût global éligible du projet « Programme de formations sociales 2022 - OCS »,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu l'avenant n°4 à la convention de subvention globale signé le 23/11/2021 et notifié le 06/11/21 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu les fiches actions 6.02 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » et 1.03 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures »,

Vu les rapports d'instruction des opérations MDFSE n° 202201829 « Programme de formations sociales 2022 - OCS », MDFSE n° 202200857 « Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022 » et MDFSE n° 202003704 « Bourses EGCR 2020-2021 »,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 01 septembre 2022,

Vu le rapport n° DGEFJR / 112745 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- les demandes de financement FSE de la Région Réunion relatives aux projets « Programme de formations sociales 2022 - OCS » (MDFSE n°202201829), « Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022 » (MDFSE n°202200857) et « Bourses EGCR 2020-2021 » (MDFSE n°202003704),
- que le projet « Programme de formations sociales 2022 - OCS » respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	928	4 134
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	568	2 067

- que le projet « Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022 » (MDFSE n°202200857) respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et qu'il intervient en soutien des programmes de formations 2021 et 2022 mis en œuvre par les établissements du secteur sanitaire et social agréés par la Région Réunion et soutenus par le FSE,
- que le projet « Bourses EGCR 2020-2021 » (MDFSE n°202003704) respecte les dispositions de la fiche action « 1.03 – Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures » et qu'il intervient en soutien du programme de formations 2020-2021 mis en œuvre par l'École de gestion et de commerce de La Réunion et soutenu par le FSE.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes des rapports d'instruction MDFSE n° 202201829 « Programme de formations sociales 2022 - OCS », MDFSE n° 202200857 relatif aux « Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022 » et MDFSE n°202003704 relatif aux « Bourses EGCR 2020-2021 »,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement des opérations MDFSE n° 202201829, n° 202200857 et n°202003704 – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention FSE	Montant du financement FSE	Montant contribution Région
202201829	6.02	Programme de formations sociales 2022 - OCS	5 274 408,27 €	100 %	5 274 408,27 €	0,00€
202200857	6.02	Bourses Sanitaires et Sociales engagement 2021-2022	3 270 224,00 €	100 %	3 270 224,00 €	0,00€
202003704	1.03	Bourses EGCR 2020-2021	720 000,00 €	80 %	576 000,00 €	144 000,00€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0666****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112853
PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION
PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 DE LA CITE DES MÉTIERS RELEVANT DE LA SUBVENTION
GLOBALE - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0666
Rapport /DFPA / N°112853

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE REUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR
L'OPERATION PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 DE LA CITE DES MÉTIERS
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - AJUSTEMENT DU PLAN DE
FINANCEMENT GLOBAL**

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le règlement ((UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2020_0039 du 16 décembre 2020 relative au budget 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0158 en date du 13 avril 2021 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité, attribuant une première avance à la Cité des métiers pour son programme d'activités 2021-2022,

Vu la délibération N° DCP 2021_0347 en date du 11 mai 2021 relative à la création des fiches-action dans le cadre de l'initiative REACT-EU du PO FSE territorial Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0653 en date du 5 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°4 à la convention de subvention globale pour le PO FSE Réunion 2014-2020

Vu la délibération N° DCP 2021_0699 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution d'une deuxième avance à la Cité des métiers et engageant l'enveloppe globale pour le financement de son programme d'activité 2021-2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0216 en date du 3 juin 2022 relative à l'attribution d'une troisième avance à la Cité des métiers pour le financement de son programme d'activité 2021-2022,

Vu le Guide de procédures du PO FSE 2014-2022 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 6.02 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire »,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 202101618,

Vu le rapport n° DFPA / 112853 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- le programme d'activités de la Cité des Métiers pour les années 2021-2022, et les budgets correspondants,
- la volonté de la collectivité d'accompagner la Cité des Métiers pour permettre le bon déroulement de son programme d'activités 2021-2022,
- que les actions de la Cité des Métiers s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,
- le rôle de la Cité des Métiers au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action 6.02 et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives»,
- qu'un montant de 1 309 894,64 € a d'ores et déjà été engagé par la commission permanente pour cette opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 202101618, validé le 15 septembre 2022,

Décide,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de 1 180 301,38€ à la Cité des Métiers pour son programme d'activités 2021-2022 ;
- de valider le plan de financement de l'opération ci dessous :

EMPLOIS				
Poste	Montant	NATURE	MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	Frais directs de personnel	PÉRIMÈTRE FSE	FSE (100%)	
	830 066,35 €			1 162 092,89 €
	Coûts indirects forfaitaire 40 % des dépenses directes de personnel		332 026,54 €	
Sous total	1 162 092,89 €	Sous total	1 162 092,89 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE	Autre frais directs de personnel	PÉRIMÈTRE HORS FSE	Région Réunion (DFPA)	18 208,49 €
FINANCEMENT TOTAL REGION REUNION		FINANCEMENT TOTAL REGION REUNION		1 180 301,38 €

- d'agréer l'engagement de l'opération FSE – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : **Cité des Métiers**
 - intitulée : « **Programme d'activité de la Cité des métiers de la Réunion** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **6.02 « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire »**
 - n° MDFSE : **202101618**
 - selon le plan de financement suivant : **1 162 092,89 €** au titre du REACT UE (100 % de financement FSE)
- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'**assurer la trésorerie** nécessaire au bon déroulement des opérations. Le FSE programmé correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet les dépenses du périmètre hors FSE (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) pour un montant de **18 208,49 €** ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE), Karine NABENESA et Céline SITOUBE n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0667****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112912
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CAMPUS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET D'INSERTION - CAMPUS ELIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0667
Rapport /DIRED / N°112912

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CAMPUS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'INSERTION - CAMPUS ELIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Compte Administratif 2021 de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de la Fondation Apprentis d'Auteuil en date du 05 février 2022,

Vu le rapport n° DIRED / 112912 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'investir dans l'éducation et la formation de la jeunesse réunionnaise, afin d'offrir à chacun, les conditions optimales de réussite,
- la volonté de la collectivité de proposer une offre de formation diversifiée, des qualifications adaptées aux besoins du territoire, des parcours choisis et un accompagnement de proximité pour une véritable égalité des chances,
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 4253-1 à 4253-2, permettant à la Région Réunion d'apporter une garantie d'emprunt à des personnes morales de droit privé,
- le respect des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie en application de la «loi Galland» du 5 janvier 1988,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder la garantie de la Région Réunion aux 2 prêts contractés par la Fondation Apprentis d'Auteuil auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant total de 6 000 000 €, dans le cadre de la phase 2 du projet Campus Elie, liée aux équipements et aux infrastructures. Conformément à la réglementation en vigueur, **ce prêt sera garanti à hauteur de 50 % du montant de chaque prêt, soit un montant total maximum de 3 000 000 € (2 500 000 € au titre du concours CRE 1915 01 et 500 000 € au titre du concours CRE 1915 02) ;**
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0668

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112952

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE
DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CRÉOLOPHONES ET FRANCOPHONES (LCF) POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU COLLOQUE INTITULÉ "BORIS GAMALEYA, POÈTE INDIANOCÉANIQUE DE L'UNIVERS, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0668
Rapport /DIRED / N°112952

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR
DU LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CRÉOLOPHONES ET
FRANCOPHONES (LCF) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU COLLOQUE INTITULE
"BORIS GAMALEYA, POÈTE INDIANOCÉANIQUE DE L'UNIVERS, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0130 en date du 29 avril 2022 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion, en faveur du laboratoire de recherche sur Les espaces Créolophones et Francophones (LCF), en date du 09 septembre 2022, pour la mise en œuvre du colloque intitulé « **Boris Gamaleya, poète indianocéanique de l'univers** », au titre de l'année 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112952 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposée par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **10 000 €** à l'Université de La Réunion, en faveur du laboratoire de recherche sur Les espaces Créolophones et Francophones (LCF), pour la mise en œuvre d'un colloque intitulé « **Boris Gamaleya, poète indianocéanique de l'univers** », au titre de l'année 2022 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- de demander, en outre, que les lycéens soient systématiquement invités à participer aux colloques. En conséquence, elle souhaite qu'une clause particulière soit incluse dans le cadre d'intervention « Soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0669****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112970
DEMANDE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CUISINE
CENTRALE ET AIDE EXCEPTIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0669
Rapport /DIRED / N°112970

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR
LA CUISINE CENTRALE ET AIDE EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux Services de Restauration et d'Hébergement des lycées publics,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion validée par la délibération N° DCP 2019_0824 en date du 3 décembre 2019 et signée le 20 avril 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112970 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement des lycées,
- les orientations régionales en matière de restauration scolaire,
- la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale d'un montant maximal de **107 600,00 €** à la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard, se répartissant comme suit :
 - **67 600,00 €**, au titre d'une subvention d'équipement de restauration, pour l'acquisition de matériels de cuisine,
 - **40 000,00 €**, au titre d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, pour aider l'établissement à surmonter son déficit ;

- de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
 - subvention d'équipement de restauration :
 - * 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
 - subvention de fonctionnement exceptionnelle :
 - * 100 % à la notification de l'acte juridique lié ;
- d'engager un montant de **67 600,00 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au Chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure accompagnement secondaire » votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 et 932.222 du Budget 2022 de la Région ;
- de valider la demande de cofinancement au Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **7 361,64 €** au titre des repas produits pour le collège desservi par la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard ;
- de demander, en outre, qu'un audit soit diligenté pour examiner la situation financière de la cuisine centrale et que des propositions soient émises sur le devenir de cette unité de production ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0670****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112895
SCOP METALLERIE HUISSERIE PEI (MHP)



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0670
Rapport /DAE / N°112895

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SCOP METALLERIE HUISSERIE PEI (MHP)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention présentée par la SCOP SARL MHP,

Vu le rapport N° DAE / 112895 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII, notamment dans son aspect ancrage territorial,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- le contexte socio-économique actuel, aggravé par les crises successives de ces derniers mois, touchant les entreprises, notamment celles de l'ESS,
- le caractère exceptionnel de la demande de la SCOP MHP qui n'a pas bénéficié des dispositifs d'aide de l'État (PGE, Prêt solidaire et FSN) durant la crise COVID fragilisant davantage le cycle d'exploitation de la coopérative,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à titre exceptionnel, à la SCOP SARL « Métallerie Huisserie Péi (MHP) » une subvention régionale d'un montant maximal de 163 511 euros, destinée à lui permettre de faire face à ses difficultés de trésorerie et de reconstituer son stock de « tôle SODOX », matière première indispensable pour relancer son activité ;
- d'engager au titre de 2022 la somme de **163 511 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **163 511 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0671

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112721
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0671
Rapport /DAE / N°112721

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME
D'ACTIONS 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) en date du 29 novembre 2021,

Vu le rapport N° DAE / 112721 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 21 octobre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **80 000,00 €** en faveur de l'association «Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 ;
- d'engager une enveloppe de **80 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **80 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0672****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°110138
PEPINIERES D'ENTREPRISES - CENTRE D'AFFAIRES POUR LES ENTREPRISES REUNIONNAISES A
MAPUTO - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REGION/SEMIR 2021 - 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0672
Rapport /DEIE / N°110138

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PEPINIERES D'ENTREPRISES - CENTRE D'AFFAIRES POUR LES ENTREPRISES
REUNIONNAISES A MAPUTO - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REGION/
SEMIR 2021 - 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) approuvé le 03 mars 2017,

Vu le rapport n° DEIE / 110138 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour la coopération régionale et l'internationalisation des entreprises,
- les enjeux de l'intégration de La Réunion dans l'ensemble géographique de la zone sud de l'océan Indien,
- les nombreuses opportunités d'affaires pour les entreprises françaises au Mozambique en particulier dans les années à venir,
- la volonté expresse de la SEMIR de mettre au service d'un tel équipement son expérience en matière d'immobilier et de services aux entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation de la collectivité régionale au fonctionnement de la pépinière d'entreprises/centre d'affaires à Maputo pour les entreprises réunionnaises ;
- d'approuver la poursuite du partenariat avec la SEMIR concernant la mise à disposition des locaux au titre des années 2021 et 2022 ;

- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150 0001 « Promotion Export » - DEIE - AE N°2, votée au Chapitre 936 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit la somme de **40 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0673****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112322
FINANCEMENT 2022 DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0673
Rapport /DIDN / N°112322

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FINANCEMENT 2022 DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 112322 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Cinékour, pour l'année 2022, transmise le 17 décembre 2021 et complétée jusqu'au 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'intérêt de la démarche portée par l'association Cinékour pour l'accompagnement et la professionnalisation des jeunes auteurs locaux,
- la convention 2020-2022 entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC-R) dans le cadre du développement de l'audiovisuel et du cinéma,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **38 000 €** en faveur de l'association Cinékour ;
- d'engager la somme de **38 000 €** pour le versement d'une subvention à l'association Cinékour ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **38 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation – DIDN » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0674****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112903
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA KOURMÉTRAGERIE POUR L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0674
Rapport /DIDN / N°112903

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA KOURMÉTRAGERIE POUR L'ANNÉE 2022

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 112903 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Kourmétragerie, pour l'année 2022, transmise le 14 mars 2022 et complétée jusqu'au 16 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'intérêt de la démarche portée par l'association la Kourmétragerie pour la valorisation des courts métrages locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **13 000 €** en faveur de la Kourmétragerie ;
- d'engager la somme de **13 000 €** pour le versement d'une subvention à la Kourmétragerie ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **13 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation – DIDN » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0675****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112595
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS
2022



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0675
Rapport /GUEDT / N°112595

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION -
PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2022_0004 en date du 25 février 2022, n°DGAE/111917 portant sur les programmes européens,

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'« AGENCE FILM REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112595 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- que les actions publiques en faveur de l'économie marchande apportent un soutien indirect à l'activité de la filière numérique, et permettent donc d'améliorer la performance globale de ce secteur d'activités,

- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancement apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète, lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 sera financée par un taux de 100 % d'intervention de la Région en contrepartie nationale (CPN) et 0 % de FEDER. Un avenant à la convention serait alors établi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à l'AGENCE FILM REUNION (AFR) pour l'opération intitulée « Programme d'actions 2022 » une subvention d'un montant maximal de 100 031,54 € ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante dans le cadre d'un paiement alternatif au titre du PO FEDER Réunion 2021-2027 sous réserve d'approbation du programme et des critères de sélection – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèses éligibles au FEDER) :
 - portée par le bénéficiaire : AGENCE FILM REUNION
 - intitulée : Programme d'actions 2022
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant Région financement alternatif
100 031,54 €	100 %	100 031,54 €

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FEDER afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charges par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FEDER, CPN) ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **100 031,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « AIDE A L'ANIMATION - DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0676****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112899
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0676
Rapport /GUEDT / N°112899

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« AGENCE REGIONALE DE
DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) -
PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens (DGAE/111917),

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Vu le rapport N° GUEDT / 112899 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,

- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancement apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète, lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 sera financée par un taux de 100 % d'intervention de la Région en contrepartie nationale (CPN) et 0 % de FEDER. Un avenant à la convention serait alors établi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT,

Décide,

- d'allouer à l'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) pour l'opération intitulée « Programme d'actions 2022 » une subvention d'un montant maximal de 749 868,93 € ;
- d'agrèer l'engagement de l'opération suivante dans le cadre d'un paiement alternatif au titre du PO FEDER Réunion 2021-2027 sous réserve d'approbation du programme et des critères de sélection – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèses éligibles au FEDER) :
 - portée par le bénéficiaire : AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA)
 - intitulée : Programme d'actions 2022
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant Région financement alternatif
749 868,93 €	100 %	749 868,93 €

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FEDER afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charges par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FEDER, CPN) ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **749 868,93 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Lorraine NATIVEL, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0677

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112611
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - PROGRAMME D'ACTIONS
2022



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0677
Rapport /GUEDT / N°112611

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION -
PROGRAMME D' ACTIONS 2022**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens (DGAE/111917),

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112611 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancement apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète, lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 sera financée par un taux de 100 % d'intervention de la Région en contrepartie nationale (CPN) et 0 % de FEDER. Un avenant à la convention serait alors établi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à l'association (CLUB EXPORT REUNION) pour l'opération intitulée « Programme d'actions 2022 » une subvention d'un montant maximal de 198 326,08 € ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante dans le cadre d'un paiement alternatif au titre du PO FEDER Réunion 2021-2027 sous réserve d'approbation du programme et des critères de sélection – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèses éligibles au FEDER) :
 - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION
 - intitulée : Programme d'actions 2022
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant Région financement alternatif
198 326,08 €	100 %	198 326,08 €

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FEDER afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charges par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FEDER, CPN) ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 198 326,08 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.64 du budget principal de la Région ;
- de mettre un point d'alerte sur la nécessité d'opérer à un cadrage des missions du CLUB EXPORT REUNION, qui doivent être en phase avec la stratégie régionale. Un dialogue de gestion poussé doit permettre d'affiner les objectifs et les attendus en termes de résultats ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0678****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112602

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE
TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE « COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2022 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0678
Rapport /GUEDT / N°112602

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION
REUNIONNAISE DE TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE «
COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2022 »**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens (DGAE/111917),

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'association « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » relative à l'opération intitulée « Communication touristique locale 2022 »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112602 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancement apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète, lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 sera financée par un taux de 100 % d'intervention de la Région en contrepartie nationale (CPN) et 0 % de FEDER. Un avenant à la convention serait alors établi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT,

Décide,

- d'allouer à la « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (FRT) pour l'opération intitulée « Communication touristique locale 2022 » une subvention d'un montant maximal de **320 000,00 €** ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante dans le cadre d'un paiement alternatif au titre du PO FEDER Réunion 2021-2027 sous réserve d'approbation du programme et des critères de sélection – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèses éligibles au FEDER) :
 - portée par le bénéficiaire : FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME
 - intitulée : Communication touristique locale 2022
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant Région financement alternatif
320 000,00 €	100 %	320 000,00 €

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FEDER afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charges par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FEDER, CPN) ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **320 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.633 du budget principal de la Région ;
- de souligner le nécessaire travail de coordination à opérer avec les autres structures oeuvrant dans le champ touristique, afin d'avoir une cohérence d'actions au regard de la stratégie régionale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0679

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112883

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS : "DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0033633) DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ET " ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES EN VUE D'UNE MISE EN RÉSEAU ET AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DES ESPACES DE COWORKING A LA CINOR" (N°SYNERGIE : RE0033324) DE LA CINOR



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0679
Rapport /GRDTI / N°112883

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS :
"DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0033633) DE LA COMMUNE
DE LA PLAINE DES PALMISTES ET " ACQUISITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES EN VUE D'UNE MISE EN RÉSEAU ET AMÉNAGEMENT DES
INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DES
ESPACES DE COWORKING A LA CINOR" (N°SYNERGIE : RE0033324) DE LA CINOR**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFOP0077,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-2022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27 ; complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les demandes des bénéficiaires en date du 11 avril 2022 et du 21 février 2022,

Vu les rapports d’instruction du GURDTI – n° SYNERGIE : RE0033633 en date du 19 septembre 2022 et n° SYNERGIE : RE0033324 en date du 19 septembre 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112883 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 6 octobre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de La Plaine des Palmistes relative au projet « Déploiement du Télétravail »,
- la demande de financement de la CINOR « Acquisition de matériels informatiques en vue d’une mise en réseau et aménagement des infrastructures pour le développement du télétravail et des espaces de coworking à la CINOR »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel et qu’ils concourent à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d’instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0033633 en date du 19 septembre 2022 et N°SYNERGIE : RE0033324 en date de 19 septembre 2022,

Décide,

- d’agréeer le plan de financement de l’opération :
 - N°SYNERGIE : RE0033633
 - portée par le bénéficiaire : Commune de La Plaine des Palmistes
 - intitulée : Déploiement du Télétravail

Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT FEDER	AMOA Commune de La Plaine des Palmistes
262 460,14 €	90 %	236 214,13 €	26 246,01 €

- d'agrée le plan de financement de l'opération :

- N°SYNERGIE : RE0033324
- portée par le bénéficiaire : CINOR
- intitulée : Acquisition de matériels informatiques en vue d'une mise en réseau et aménagement des infrastructures pour le développement du télétravail et des espaces de coworking à la CINOR

Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT FEDER	AMOA CINOR
315 811,73 €	90 %	284 230,56 €	31 581,17 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **520 444,69 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'appeler l'attention des bénéficiaires sur la nécessité de réaliser les investissements dans les délais imposés par le REACT UE ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0680****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112865

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - « ANALYSE STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DE LA PROTÉINE NS1 DU VIRUS DE LA DENGUE DANS LE CADRE GÉNÉRAL DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES DANS LA RÉGION INDO-PACIFIQUE - MOBAUSTRAL » (N°SYNERGIE RE0034205)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0680
Rapport /GRDTI / N°112865

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION -
« ANALYSE STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DE LA PROTÉINE NS1 DU
VIRUS DE LA DENGUE DANS LE CADRE GÉNÉRAL DE LA LUTTE CONTRE LES
MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES DANS LA RÉGION INDO-PACIFIQUE -
MOBAUSTRAL » (N°SYNERGIE RE0034205)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification sur le programme FEDER 2014/2020 introduites par le règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014- 2020, complétée par la délibération N° DCP 2022_0598 en date du 07 octobre 2022 (GURDTI/112850),

Vu le rapport N° GURDTI / 112865 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0034205 en date du 1er septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Analyse structurelle et fonctionnelle de la protéine NS1 du virus de la dengue dans le cadre général de la lutte contre les maladies infectieuses émergentes dans la région indo-pacifique - MobAustral »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les trois priorités de la S3 », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0034205 en date du 1er septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034205
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : « Analyse structurelle et fonctionnelle de la protéine NS1 du virus de la dengue dans le cadre général de la lutte contre les maladies infectieuses émergentes dans la région indo-pacifique - MobAustral »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
16 071,00 €	100,00%	16 071,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 071,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0681

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112751

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX (TRANCHE 7) ET IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE
DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0681
Rapport /DEECB / N°112751

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (TRANCHE 7) ET IMPLANTATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT ET
DE VALORISATION DES DECHETS DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DCP 2016_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de la Préfecture pour courrier daté du 30 juin 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112751 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- le délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, prévue du 25 juillet 2022 au 1^{er} septembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du dossier des projets d'extension de l'ISDND (tranche 7) et d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de la Rivière Saint-Etienne au regard :
 - de la saturation prochaine de la tranche 6 de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux,
 - de la nécessité de garantir la continuité du service public d'élimination des déchets,
 - de la mise en service du pôle Run'Eva programmé pour 2023/2024 qui produira des déchets ultimes ;
- de demander que les recommandations techniques suivantes soient prises en compte :
 - En phase travaux, il conviendra de respecter l'arrêté ministériel du 15 février 2016 fixant les prescriptions applicables aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) afin de garantir l'étanchéité de l'ouvrage par rapport au sous-sol, à la protection des eaux souterraines et de la qualité de l'air. Il sera nécessaire d'être vigilant sur la qualité de la soudure de la géomembrane.
 - Il conviendra également d'être vigilant sur le suivi des impacts sur l'environnement notamment lors d'évènement pluvieux exceptionnels (risques d'inondations), et sur le suivi régulier des résidus (en particuliers lixiviats, biogaz).
 - De même, il conviendra d'être vigilant sur la stabilité des massifs de déchets devant servir de support à la centrale photovoltaïque.
 - Concernant l'impact de ce projet sur le milieu physique, la préservation de l'avifaune protégée présente un enjeu fort. En effet, le site s'inscrit à l'intérieur d'un corridor principal de déplacement d'oiseaux marins entre leur site d'alimentation (océan) et de reproduction (hauts de l'île et ravines). Il s'agit du Pétrel noir de Bourbon et du Pétrel de Barau. Ces espèces endémiques protégées, plus particulièrement les oiseaux juvéniles, sont susceptibles d'être perturbées par les éclairages et les reflets sur les panneaux photovoltaïques en période de pleine lune.
Il sera donc nécessaire de proposer en lien avec la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR), des mesures de suivi, en apportant une attention particulière à la période d'envol des juvéniles entre le mois de mars et mai de chaque année.
- de demander que les préconisations suivantes à la stratégie de traitement des déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) soient suivies :
 - Le projet d'extension de l'ISDND (tranche 7) est dimensionné au maximum pour 240 000 t/an en attente de la mise en service du projet Run'EVA, en période de transition, et pour 45 000 t en phase d'exploitation optimale de Run'Eva. Ce dimensionnement concourt à atteindre l'objectif de l'article L.541-1 du code de l'environnement de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.
 - Il conviendra d'avoir en amont une filière optimisée de prévention et de gestion des déchets (réduction, tri, valorisation et élimination des déchets) avec des équipements structurants et réversibles.
 - Dans cette perspective, il sera également nécessaire de mettre en place un dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets pour de développement de la filière de méthanisation et compostage issus des ménages et des activités économiques (restaurateurs, grande surface, industries agroalimentaires) afin de limiter l'enfouissement des déchets organiques.

S'agissant de l'accès du site sur la RN1, de prendre en compte les observations suivantes :

- L'impact de ce projet d'extension de l'ISDND sur la circulation de la RN1 est qualifié de faible dans le dossier d'enquête pendant les travaux, et nul pendant l'exploitation de la tranche 7 et de la centrale photovoltaïque du CTVD. Ainsi, l'augmentation du trafic liée au projet resterait donc largement absorbable par le réseau routier national (RN1 et échangeurs).

Toutefois, on peut cependant s'interroger sur :

- l'augmentation globale de trafic cumulée avec celle induite par la mise en service "complète" de la ZAC Roland Hoareau et par les différents projets de petites carrières situées à l'est de la ZAC à proximité de la Ravine des Cabris ;
- l'augmentation du trafic Poids Lourds seul et son impact sur le vieillissement prématuré des chaussées, en particulier sur l'orniérage des échangeurs de la RN1.
- de souligner que la finalité du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion ne peut être l'enfouissement des déchets et souhaite une ambition forte en matière de prévention et de gestion des déchets. L'objectif pour La Réunion doit tendre vers le zéro déchet et zéro plastique, comme pour celui fixé par certains pays d'Afrique comme le Rwanda, en tenant compte de l'augmentation de la population ;
- de souhaiter, par ailleurs, avoir un comparatif entre la gestion des déchets par ILEVA et SYDNE ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0682****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112823

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION - « DISPOSITIF CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES A LA RÉUNION (SYNERGIE : RE0034321) - FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020 – REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0682
Rapport /GIEFIS / N°112823

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION - « DISPOSITIF
CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES A LA RÉUNION (SYNERGIE : RE0034321) -
FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAIQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020 – REACT
UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.2 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de subvention du bénéficiaire en date du 29 juin 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112823 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 19 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale sollicite une subvention de 2 909 700 € de FEDER, au titre de la fiche action 10.3.2 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers », afin de cofinancer son dispositif « Chèque photovoltaïque » (2022-2023),
- que le « Chèque photovoltaïque » vise à permettre l'installation de centrales photovoltaïques notamment chez les particuliers,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.2 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26- Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS du 19 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°Synergie RE0034321
 - portée par la Région Réunion
 - intitulée : « Dispositif « Chèque Photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques individuelles à la Réunion ».
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
3 233 000,00 €	90 %	2 909 700,00 €	323 300,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 909 700 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0683****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112825

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION « DISPOSITIF CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES INDIVIDUELLES A LA REUNION (SYNERGIE : RE0034323) - FICHE ACTION 4.17 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0683
Rapport /GIEFIS / N°112825

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION « DISPOSITIF
CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE » D'AIDE A L'ACQUISITION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAIQUES INDIVIDUELLES A LA REUNION (SYNERGIE : RE0034323) -
FICHE ACTION 4.17 « AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAIQUES POUR LES PARTICULIERS » - PO FEDER 2014/2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la Fiche Action 4.17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » approuvée par la Commission Permanente du 25 juin 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 6 juin 2019,
- Vu** la demande de financement de la collectivité régionale relative au dispositif « Chèque photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques pour les particuliers 29 juin 2022,
- Vu** le rapport n° GUIEFPIIS / 112825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » du 26 août 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale sollicite une subvention de 271 600 € de FEDER, au titre de la fiche action 4.17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers », afin de cofinancer son dispositif « Chèque photovoltaïque » (2021-2023),
- que le « Chèque photovoltaïque » vise à permettre l'installation de centrales photovoltaïques notamment chez les particuliers,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » et contribue à l'objectif spécifique OS 8 « Augmenter la production d'énergie renouvelable », en finançant l'installation de chauffe eau solaires chez les familles en difficultés économiques ou sociales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS du 26 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°Synergie RE0034323
 - portée par la Région Réunion
 - intitulée : « Dispositif « Chèque Photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques individuelles à la Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
388 000,00 €	70 %	271 600,00 €	116 400,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **271 600 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0684****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112947

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE
DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0032941

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0684
Rapport /GIDDE / N°112947

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET
INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE DE RÉADAPTATION
FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0032941**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112947 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 7 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC** relative à la réalisation du projet :
 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (SYNERGIE RE0032941),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 7 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 2941
 - portée par le bénéficiaire : CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC,
 - intitulée : Réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
675 735,87 € HT	35 %	236 507,55 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **236 507,55 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0685****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112949
POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION CLINIQUE DE SAINTE-CLOTILDE - SYNERGIE N° RE0034536

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0685
Rapport /GIDDE / N°112949

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET
INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
CLINIQUE DE SAINTE-CLOTILDE - SYNERGIE N° RE0034536**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **SOCIETE DE GESTION CLINIQUE SAINTE-CLOTILDE** relative à la réalisation du projet :
 - Centrale photovoltaïque sur la clinique de Sainte-Clotilde (SYNERGIE RE0034536),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 4536
 - portée par le bénéficiaire : SOCIETE DE GESTION CLINIQUE SAINTE-CLOTILDE
 - intitulée : Centrale photovoltaïque sur la clinique de Sainte-Clotilde
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
584 564,74 € HT	35 %	204 597,66 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **204 597,66 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0686****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112931

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE RE0034325)



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0686
Rapport /GIDDE / N°112931

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE RE0034325)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112931 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « Lutte contre une espèce exotique envahissante sur le territoire de la commune de Saint Denis de l'île de La Réunion : le Tulipier du Gabon » (SYNERGIE RE0034325),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0034325
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis
 - ▶ intitulée : Lutte contre une espèce exotique envahissante sur le territoire de la commune de Saint Denis de l'île de La Réunion : le Tulipier du Gabon
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : Part propre communale
169 710,00 €	100,00 %	118 797,00 €	50 913,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **118 797,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0687****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112932

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0034206)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0687
Rapport /GIDDE / N°112932

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M
(SYNERGIE RE0034206)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112932 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M) relative à la réalisation du « Projet pilote de validation de méthodologie de lutte et d'implication de la population pour une gestion efficace des plantes Exotiques Envahissantes Emergentes (P3E) » (SYNERGIE RE0034206),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0034206
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)
 - ▶ intitulée : Projet pilote de validation de méthodologie de lutte et d'implication de la population pour une gestion efficace des plantes Exotiques Envahissantes Émergentes (P3E)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
99 753,09 €	100,00 %	69 827,16 €	29 925,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **69 827,16 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 925,93 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0688****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112950

POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ RUN
CHARGE - SYNERGIE N° RE0033789



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0688
Rapport /GIDDE / N°112950

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 -"INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ RUN CHARGE - SYNERGIE N° RE0033789**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),
- Vu** la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 112950 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 14 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 octobre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **RUN CHARGE** relative à la réalisation du projet :
 - Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques par production solaire (SYNERGIE RE0033789),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 3789
 - portée par le bénéficiaire : RUN CHARGE
 - intitulée : Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques par production solaire
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
1 451 970,76 € HT	35 %	508 189,77 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **508 189,77 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0689****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112951

POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL HYGIERUN -
SYNERGIE N° RE0034415



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0689
Rapport /GIDDE / N°112951

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA SARL HYGIERUN - SYNERGIE N° RE0034415**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112951 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 8 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **HYGIERUN** relative à la réalisation du projet :
 - IRVE par production solaire au siège de l'entreprise Hygierun (SYNERGIE RE0034415),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 4415
 - portée par le bénéficiaire : HYGIERUN
 - intitulée : IRVE par production solaire au siège de l'entreprise Hygierun
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
51 480,00 € HT	60 %	30 888,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **30 888,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0690****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112959

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE SAINT-PIERRE -
RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN A DU COMPLEXE CASABONA (SYNERGIE RE0034317)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0690
Rapport /GIDDE / N°112959

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE
SAINT-PIERRE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN A DU COMPLEXE
CASABONA (SYNERGIE RE0034317)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112959 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet : Réfection de l'éclairage du terrain A du complexe Casabona,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034317
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Pierre
 - ▶ intitulée : Réfection de l'éclairage du terrain A du complexe Casabona
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Pierre
459 509,16 €	90 %	413 558,24 €	45 950,92 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **413 558,24 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0691****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113001

POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-07 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION RÉUNION - RÉALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION
DE SAINTE-SUZANNE/SAINTE-MARIE - PHASE 2 (SYNERGIE : RE0029689)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0691
Rapport /GIDDE / N°113001

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 20214/2020 - FICHE ACTION 4-07 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION RÉUNION - RÉALISATION DE
LA VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINTE-SUZANNE/SAINTE-MARIE -
PHASE 2 (SYNERGIE : RE0029689)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 02 mars 2021 (GIDDE/N° 109728, n°intervention : 20201869) validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte- Suzanne / Sainte Marie – Phase 2,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la note du service Grands Travaux de La Région en date du 20 juillet 2022 demandant un complément de financement au titre du relevé de décision FEDER n°20210081-0029689 relative à la réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte- Suzanne / Sainte Marie – Phase 2,

Vu le rapport n° GIDDE/113001 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 septembre 2022,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022,

Vu l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la note du service Grands Travaux de La Région en date du 20 juillet 2022 demandant un complément de financement au titre du relevé de décision FEDER n°20210081-0029689 relative à la réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte- Suzanne / Sainte Marie – Phase 2,
- qu’il est nécessaire d’engager 737 001,16 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » et qu’il concourt à l’objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l’usage des transports en commun » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 septembre 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement modifié de l’opération :
 - ▶ n° RE0029689
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - ▶ intitulée : Réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte- Suzanne / Sainte Marie – Phase 2
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d’ouvrage
CPERMA du 02/03/2021	2 798 250,20 €	70%	1 958 775,14 €	839 475,06 €
Financement complémentaire	1 052 858,80 €	70%	737 001,16 €	315 857,64 €
TOTAL	3 851 109,00 €	70%	2 695 776,30 €	1 155 332,70

- d’agréer l’attribution d’une aide publique complémentaire de **737 001,16 €** au titre du FEDER ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **737 001,16 €** au chapitre 500 5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0692****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112930
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SA ARR
(SYNERGIE RE0034278)



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0692
Rapport /GIDDE / N°112930

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA SA ARRG (SYNERGIE RE0034278)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 8-05 : aéroport » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112930 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Société Anonyme Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRГ) relative à la réalisation du projet « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros » (SYNERGIE RE0034278),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 8-05 : Aéroport » et notamment ses deux critères de sélection,
- que ce projet concourt à l'objectif spécifique « OS 18b : Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 septembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0034278
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Société Anonyme Aéroport de la Réunion Roland Garros
 - ▶ intitulée : « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros »
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
3 691 350,00 €	58,72 %	2 167 560,72 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 167 560,72 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Lorraine NATIVEL, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0693****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112659

GAL FOR EST : - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU
07 JUILLET 2022 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MR E. GOURAMA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0693
Rapport /DADT / N°112659

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL FOR EST : - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 07 JUILLET 2022 - MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET DE MR E. GOURAMA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2022-0135 en date du 29 avril 2022 approuvant le financement des projets LEADER du GAL FOR EST présenté lors du comité de programmation du 10 décembre 2021 incluant le projet porté par Mr Edgard GOURAMA intitulé « Création d'une activité de travaux de peinture à Cratère dans les Hauts de Saint-Benoît », pour un montant de 5 216,65 € dont 847,70 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 07 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 13 septembre 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DADT / 112659 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant d'un montant de dépenses publiques de 81 281,84 € dont 60 961,38 € de FEADER et **20 320,46 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,
- la modification du plan de financement du projet de Mr Edgard GOURAMA, en raison du remplacement des investissements prévus pour les activités secondaires de plomberie, de carrelage et de nettoyage par des investissements destinés à l'activité principale de peinture, selon les modalités suivantes :

	TOTAL DU PROJET	PART LEADER	PART REGION (Cpn)	PART MAITRE D'OUVRAGE
Coût total projet	5 436,15 €	2 650,11 €	883,37 €	1 902,67 €
%	100 %	48,75 %	16,25 %	35 %
Coût dépenses publique	3 533,48 €	2 650,11 €	883,37 €	
%	100 %	75 %	25 %	

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n° DCP 2022-0135 en date du 29 avril 2022 approuvant le financement du projet LEADER de Mr Edgard GOURAMA : « Création d'une activité de travaux de peinture à Cratère dans les Hauts de Saint-Benoît », au montant de 3 533,48 € de dépenses publiques dont 883,37 € de contrepartie régionale soit un complément de **35,67 €** ;
- d'approuver le financement des projets Leader suivants , pour un montant total de **20 320,46 €** :
 - . SASU SENA : **1 514,98 € (en investissement)**
 - . LEONG BIN Priscilla : **1 556,16 € (en investissement)**
 - . Fédération Méti-Tresse : **17 249,32 € (en fonctionnement)**
- d'approuver l'actualisation de la participation de la Région à hauteur de **883,37 €**, soit une plus-value de **35,67 €** concernant la réalisation du projet intitulé « Création d'une activité de travaux de peinture à Cratère dans les Hauts de Saint-Benoît » ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière prévisionnelle complémentaire d'un montant de **35,67 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT – Bourg/ Leader » votée au chapitre 905 du budget 2022 selon les modalités suivantes :

AP	N° opération	N° eng AP	N° Arrêté	Montant engagé	Montant actualisé	Ajustement
P140-004.2 « AMÉNAGEMENT – Bourg/ Leader »	22030301	2022/2200	AR22001966	847,70 €	883,37 €	+ 35,67 €

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **3 071,14 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n°P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT – Bourg/ Leader », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **17 249,32 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n°A140-0016 « AMÉNAGEMENT – Leader », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;

- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- de demander, enfin, la réalisation d'un bilan des aides sur 5 ans, incluant une analyse sur le devenir des porteurs de projets ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0694****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112923
FONDS DE GARANTIE LEADER - FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
DU FONDS



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0694
Rapport /DADT / N°112923

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE GARANTIE LEADER - FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET
D'EXPERTISE COMPTABLE DU FONDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu l'article 63 du règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013 qui autorise le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance »,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0124 en date du 18 avril 2017 approuvant le lancement de l'appel à projet pour le fonds de garantie – LEADER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_1063 en date du 12 décembre 2017 approuvant la participation financière de la Région Réunion au fonds de garantie – LEADER 2014/2020 à hauteur de 350 000,00 € et de retenir la proposition de la SOFIDER comme gérant du fonds,

Vu la délibération N° DCP 2018_0139 en date du 10 avril 2018 approuvant la participation annuelle 2018 de la Région Réunion aux frais de gestion et d'expertise comptable à hauteur de 7 700 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0128 en date du 30 avril 2019 approuvant la participation annuelle 2019 de la Région Réunion aux frais de gestion et d'expertise comptable à hauteur de 9 450 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0775 en date du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite du 27 février 2018 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et augmentant de taux de rémunération de la SOFIDER à 2,5 %,

Vu la convention tripartite Région/Département/SOFIDER signée le 27 février 2018 et complétée par l'avenant n°1 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et augmentant de taux de rémunération de la SOFIDER à 2,5 %,

Vu le rapport n° DADT / 112923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 octobre 2022,

Considérant,

- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et du développement des Hauts,

- la création d'un fonds de garantie - LEADER d'un montant de 1 M€ en partenariat entre la Région et le Département afin de soutenir les porteurs de projet dans leur démarche afin de palier le manque de trésorerie et d'accompagnement des organismes financiers,
- la rémunération annuelle de la SOFIDER à hauteur de 2,5 % du montant du fonds, répartie selon la quote part de participation des partenaires, soit 35 % pour la Région Réunion représentant un montant de 8 750 € HT,
- les frais d'expertise comptable pour le suivi annuel du fonds,
- les frais de gestion et d'expertise comptable comme des dépenses assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée de 8,5 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan du fonds de garantie - LEADER au 31 décembre 2021 notamment sur le montant des garanties autorisées, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un refus et la situation du fonds ;
- d'approuver la participation de la Région Réunion aux frais de gestion et d'expertise comptable au titre des années 2020 à 2022 à hauteur de **30 759,75 €** selon la répartition suivante :
 - 2022 : 9 493,75 € TTC (frais de gestion) + 759,50 € TTC (frais expertise comptable),
 - 2021 : 9 493,75 € TTC (frais de gestion) + 759,50 € TTC (frais expertise comptable),
 - 2020 : 9 493,75 € TTC (frais de gestion) + 759,50 € TTC (frais expertise comptable) ;
- d'actualiser la participation de la Région Réunion aux frais de gestion et d'expertise comptable au titre des années 2018 et 2019 à hauteur de **15 000,13 €** selon la répartition suivante :
 - 2018 : 4 746,88 € TTC (frais de gestion -1/2 année) ,
 - 2019 : 9 493,75 € TTC (frais de gestion) + 759,50 € TTC (frais expertise comptable) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **45 759,88€** sur l'autorisation de programme A140-0017 « AMENAGEMENT – Outils de pilotage/ Hauts » votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- de procéder à l'actualisation des montants engagés précédemment selon les modalités ci dessous :

AE	N° opération	Montant engagé	Montant actualisé	Ajustement
A140-0017 – STRUCTURE – Gouvernance des Hauts	18039501	7 700,00	0,00	- 7 700,00
A140-0017 – STRUCTURE – Gouvernance des Hauts	19010701	9 450,00	0,00	- 9 450,00

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.01 du budget de la Région ;
- de demander qu'une information sur ce dispositif soit relayée auprès des bénéficiaires par les GALS ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0695****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAE / N°113073
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU VOLET REACT UE DU PROGRAMME
FEDER 2014-2020



Séance du 4 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0695
Rapport /DGAE / N°113073

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU VOLET REACT UE
DU PROGRAMME FEDER 2014-2020**

- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération N° DAP 2021-0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-2027 complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027,
- Vu** le rapport n° DGAE / 113 073 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 au titre duquel a été intégré le volet REACT UE, et du Programme FEDER, FSE+ 2021-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport d'information sur l'état d'avancement du volet REACT UE du programme FEDER 2014-2020.

**La Présidente,
Huguette BELLO**